

145454 - Doit elle veiller à éduquer ses enfants dans un pays musulman ou les amener chez son mari en Grande Bretagne

question

Je cherche un conseil auprès de vous pour mes affaires. Je voudrais vous en tracer le background pour que vous en ayez une bonne compréhension. Je suis une femme mariée et mère de trois enfants dont un issu d'un précédent mariage. Depuis deux ans, j'ai déménagé en Algérie en compagnie de mon mari et de mon enfant de mon ex- mari. Il (l'enfant) à ensuite préféré retourner au Royaume Uni pour y poursuivre ses études et n'a pas voulu me rejoindre en Algérie. Mon mari actuel travaille au Royaume Uni et veille sur mon fils aîné. Je vis en Algérie avec les deux autres enfants: une fille de treize ans et un garçon de quatre ans. La fille fréquente actuellement une école islamique. C'est ce que nous avons planifié pour le garçon aussi. Mon mari et moi-même sommes d'accord de vivre de cette manière. Nous avons convenu de nous voir une fois tous les trois mois. Ce qu'il fait, Allah soit loué.

Vivant seule ici, je me rend compte que ma belle famille est très engagée religieusement. Mais elle ne nous aide pas. Il se passe des semaines sans que mes enfants et moi-même nous ne les voyions pas. En plus, j'entend de leur part des propos désagréables. Moi, Dieu merci, je m'occupe toute seule de moi-même et de mes enfants. Je porte le voile car les hommes sont nombreux dans le milieu où je vis. Parfois je ne veux pas sortir, mais je suis obligée de le faire pour régler les affaires de mon ménage et mes enfants. Je souhaiterais vivre ici (toute ma vie) mais je suis parvenue à la conclusion que cela n'est pas possible et que je ne pourrai pas faire plus que ce que j'ai déjà fait dans un pays dont je ne parle pas la langue, moi, une nouvelle convertie à l'Islam, vivant seule séparée de son mari. J'ai demandé à ce dernier de venir nous rejoindre ici pour que nous vivions ensemble, mais c'est très difficile car mon enfant de dix huit ans commence à fréquenter les filles depuis que je l'ai quitté. Mon mari travaille toute la journée et le laisse seul.

J'éprouve de la peine et du regret car je me sens responsable des péchés de mon fils , même si je lui ai expliqué plusieurs fois ce qui est licite et ce qui ne l'est pas. Mon mari ne peut pas vivre ici en ce moment à cause de ses affaires. Je me retrouve ainsi vivant avec mes enfants seuls pendant que les années se succèdent. Ce qui me donne l'idée de retourner au Royaume Uni afin que nous puissions vivre en famille une nouvelle fois car je souffre de la solitude ici. J'aime bien vivre dans un pays musulman et c'est avec un cœur brisé que j'aurais à le quitter, mais il me faut vivre en famille. Quand j'en ai informé mon mari, il n'était pas très heureux et il m'a dit: **«que faire alors des enfants? Il ne convient pas de les ramener à ce pays non musulman qu'est la Grande Bretagne.»** Ceci à renforcé ma désapprobation et mon sentiment de grande solitude. Je connais le bienfait que constitue le fait de vivre dans un pays musulman, mais je souffre ici de la solitude et rien d'autre. Je n'ai ni mari, ni père, ni proche parent. Je suis perplexe. J'ai fait la prière de consultance deux fois. Ce qui me déplaît c'est que mon mari ne veut pas que mes enfants et moi-même retournions en Grande Bretagne. En tant qu'épouse, je souffre d'une grande dépression car le lien conjugal qui m'unit à mon mari n'est plus aussi solide qu'il l'était. Je Sais que si je retournais en Grande Bretagne et si alors un problème survenait, il m'en imputerait la responsabilité. J'espère recevoir votre éclairage.

la réponse favorite

louanges à Allah

Premièrement, il n'est permis de séjourner en pays de mécréance qu'a des conditions dont voici les plus importantes : le fait pour le résident d'avoir une foi assez solide pour l'empêcher de se livrer aux plaisirs, de jouir d'un Savoir et d'une clairvoyance telles à lui permettre de faire face aux ambiguïtés , d'être en mesure de pratiquer publiquement Sa religion, d'être en sécurité lui-même et Sa famille. Voir les détails dans le cadre de la réponse donnée à la

question n°

[13363](#) et n°

[27211](#).

Deuxièmement, nul doute que le transfert des enfants vers ces pays comporte des risques pour leur foi et leurs mœurs . ceci est surtout le cas pour la fille en adolescence.

Il semble qu'il y à la raison

pour laquelle votre mari ne souhaite pas votre déménagement. Il ne convient pas que vous voyiez la l'expression d'une baisse d'affection ou de relâchement du lien qui vous unit car il est inconcevable que votre mari soit heureux bien que loin de Sa femme et de ses enfants. Satan tient à utiliser ces failles pour insuffler ses poisons et susciter des doutes et des conjectures. Il faut s'en méfier.

Comparer entre le séjour dans un pays où vous éprouvez la nostalgie et la solitude tout en étant sûre de pouvoir éduquer vos enfants (d'une part) et le déménagement dans un pays où existent de nombreux risques concernant l'éducation et où les chances de tomber dans la déviance sont évidentes (d'autre part) est une affaire qui nécessite l'étude, la méditation et l'examen du contexte et des circonstances. Il se peut que nul autre que vous ne puisse le faire.

Sollicitez l'assistance d' Allah Très Haut.

Consultez vous au tour de cette affaire.

Discutez-en tous les aspects tout en vous focalisant sur les avantages et les inconvénients car la charia vise à réaliser les avantages de la manière la plus parfaite et d'écarter ou de minimiser les inconvénients.

Quant à nous, nous vous soumettons les points suivants pour vous faciliter la comparaison:

1/ Si votre fille peut étudier dans une école islamique au Royaume Uni, c'est un facteur qui justifie votre déménagement auprès de votre mari pour que la famille se regroupe, que la solitude s'efface et que chaque membre du couple jouisse de son droit légitime à l'affection et à la quiétude. Ce qui vous permettrait en plus de surveiller et d'orienter votre fils aîné et de le protéger contre beaucoup de risques.

2/ Il en est de même si votre fille pouvait profiter d'un enseignement à distance à l'intérieur du Royaume Uni ou depuis l'extérieur de manière à se mettre à l'abri de la mixité et ses effets, ce serait encore un facteur qui justifie votre déménagement.

3/ Si vous éprouvez un besoin urgent de votre mari et craignez de rester seule, la nécessité de vous mettre fin à cet inconvénient constitue une autre justification de votre déménagement.

4/ Il faut exclure de vos options l'inscription de votre fille dans une école mixte car il est indubitablement interdit à la fille d'étudier dans un tel établissement scolaire. Étudier dans une école publique n'est pas une obligation pour la fille. Son obligation se limite à l'acquisition de ce qu'il faut pour pratiquer Sa religion. Ce qui peut être réalisé par de nombreux moyens telles l'assistance à des leçons, à des colloques, la fréquentation de centres islamiques, l'écoute des chaînes Satellitaires, le recours à Internet, etc. du moment qu'il y a quelqu'un comme le père, la mère ou le mari pour prendre en charge la fille, celle-ci n'est plus obligée de faire des études pour trouver un emploi. La nécessité de Sauvegarder la foi l'emporte sur la recherche de la perfection à travers l'acquisition de la culture et du prestige..

5/ D'une manière générale, nous penchons vers la préférence du regroupement familial , même si cela devait entraîner la perte de certains avantages car les inconvénients qui découlent de la séparation des membres de la famille sont plus nombreux que les intérêts en question, nous semble -t-il.

Nous demandons à Allah de vous aider
et de vous assister à bien agir.

Allah le Sait mieux.